
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 09 octobre 2017

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 05.10.2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-sept, le 09 octobre, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 octobre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Centre de gestion – service retraite : renouvellement de la convention « assistance retraites CNRACL »
3. Centre de gestion – pôle santé au travail : renouvellement de la convention
4. Centre de gestion – mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique : renouvellement de la convention
5. Equipement numérique pour les classes du groupe scolaire : fonds de concours auprès de Riom Limagne et Volcans
6. Budget principal : décision modificative N°1
7. Acquisition de parcelles dans le cadre du transfert des voiries et espaces publics de lotissement.
8. Délégation du service public d'assainissement : avenant N°1
9. SIEG : désignation des délégués pour le secteur de Riom
10. Transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération
11. Vente d'un véhicule
12. Motion portant sur le non-renouvellement de certains emplois aidés

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PEREZ Béatrice, DE CARVALHO Maria, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : DA SILVA Aristide (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine), DESORTIAUX Michèle, GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), PIRES-BEAUNE Christine, VEDRENNE Marie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire MIGNOTTE Pascal.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des démissions de Madame TAVERNIER Karine et de Monsieur VASSORT Alain. Les suivants de liste sont automatiquement élus :

- Madame DESORTIAUX Michèle,
- Monsieur DA SILVA Aristide.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 et 30 juin 2017.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu positivement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

SALLE POLYVALENTE : REPARATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Une fuite a été détectée sur le réseau de chauffage de la salle polyvalente, au niveau d'un vestiaire. Il a été nécessaire d'effectuer le remplacement de la vanne 3 voies et du « sert-moteur » d'un convecteur.

La société COFFELY, en charge de l'entretien de la chaudière a établi à hauteur de 393,47 € HT soit 472,16 € TTC.

La commande a été notifiée le 20/06/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

SALLE POLYVALENTE : REPARATIONS ET INTERVENTIONS SUR LES HUISSERIES

- Au cours de l'été, certaines huisseries de la salle polyvalente ont fait l'objet de dégradations volontaires. Une plainte a été déposée et la compagnie d'assurance saisie. Après passage d'un expert, la société DAGUILLON a établi un devis pour le changement des huisseries à hauteur de 7 945,00 € HT soit 9 534,00 TTC.

La commande a été notifiée le 30/08/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

- Pour améliorer l'accueil à la salle polyvalente, et suite à la demande des utilisateurs, il s'avère nécessaire d'intervenir sur une huisserie, située au sud-ouest, pour éviter l'éblouissement.
La société DAGUILLON a établi une proposition pour la pose d'un film anti-éblouissement sur 11,50 m² de vitres.
La commande a été notifiée le 14/09/2017 pour un montant de 902,75€ HT soit 1 083,30 € TTC.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

GROUPE SCOLAIRE : ACHAT DE MATERIEL

- Dans le cadre de l'équipement des 7 classes du groupe scolaire en Tableau Numérique Interactif (TBI), il a été nécessaire de poser un switch 48 ports permettant une meilleure connexion de l'ensemble des éléments informatiques présents dans l'école.
La société LDLC PRO a fait une proposition à hauteur de 310,68 € HT soit 372,82 € TTC.

La commande a été notifiée le 21/06/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

- L'équipement de 4 des 7 classes du groupe scolaire en Tableau Numérique Interactif (TBI) a entraîné la dépose et la suppression des tableaux à craies ou des tableaux à feutres utilisés par l'équipe pédagogique. Pour compléter la surface d'écriture permise par le tableau numérique, à la demande des enseignants de l'école élémentaire, 8 tableaux « blanc magnétique », sur lesquels il est possible d'écrire, ont été acquis auprès de la société PGDIS pour un montant de 511,20 € HT soit 613,44 € TTC.

La commande a été notifiée le 17/07/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

GROUPE SCOLAIRE : REPARATION DE LA CLOTURE

La clôture d'enceinte du groupe scolaire est fortement dégradée ; il est nécessaire de renforcer chaque poteau par des supports « acier » directement fixés dans le muret. Les services municipaux se chargeront d'effectuer ces travaux en plusieurs tranches. Par contre, la fabrication et la fourniture des pièces doit faire l'objet d'une demande auprès d'une entreprise spécialisée.

Une première tranche a fait l'objet d'une commande en mars 2017 auprès de l'entreprise MEALLET pour la fabrication de 38 pièces (19 poteaux) correspondant à la clôture ouest du groupe scolaire.

Pour réaliser le renforcement des poteaux de la clôture nord de l'école, l'entreprise MEALLET a été sollicité pour la fabrication de pièces complémentaires (24 pièces) – tranche 2.

La commande a été notifiée le 26/06/2017 pour un montant de 288 € HT soit 345,60 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

GROUPE SCOLAIRE : TOITURE

Par délibération du 21 novembre 2016, la municipalité a décidé de lancer le programme de rénovation des toitures du groupe scolaire. Cette opération consistait à reprendre l'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire communal :

- Toiture terrasse maternelle cour
- Toiture terrasse maternelle entrée
- Toiture terrasse primaire cour
- Toiture terrasse primaire
- Toiture terrasse primaire préau

Le conseil municipal, par délibération du 13 mars 2017, a retenu l'entreprise ETANCHEURS AUVERGNATS pour un montant de 40 217,69 € HT soit 48 261,23 € TTC.

Les travaux ont été engagés en juillet dernier. Au cours du chantier, l'entreprise a constaté un problème sur la solidité du « toit terrasse primaire préau ». Pour poursuivre les travaux une intervention supplémentaire était nécessaire.

Un avenant au marché de travaux, portant sur le renfort de la « charpente » par la pose d'une poutre, a été signé, le 17/07/2017, pour un montant de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

GROUPE SCOLAIRE : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Les panneaux solaires disposés sur la toiture de l'école élémentaire appartiennent à la commune.
Combrailles Durable assiste la commune pour la gestion de ce parc ; lors d'une visite, il est apparu que l'onduleur était défectueux. Un diagnostic était nécessaire de manière à connaître l'origine de la panne et les modalités de réparation. Plusieurs sociétés ont été consultées. La proposition de la société TFB SOLAIRE pour un montant de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC a été retenue.

La commande a été notifiée le 30/08/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

- Pour faire suite à ce diagnostic, et pour remettre en service ce parc photovoltaïque, il a été nécessaire de changer l'onduleur. Plusieurs sociétés ont été consultées. La proposition de la société TFB SOLAIRE pour un montant de 1 210,00 € HT soit 1452,00 € TTC a été retenue.

La commande a été notifiée le 13/09/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

GROUPE SCOLAIRE : ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de l'équipement en matériel de nos services, il s'avérait nécessaire d'acheter du matériel, lié à l'activité « restauration scolaire » : vaisselle (verres, couverts, assiettes), un chariot de service, une armoire de stockage à balais et divers petits équipements.

La société HENRI JULIEN, spécialisée dans la fourniture de ce type de matériel, a établi une proposition globale à hauteur de 767,21 € HT soit 920,65 € TTC.

La commande a été notifiée le 14/09/2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

MATERIEL ROULANT : REPARATIONS

- Suite à un accident de la route, le tracteur ISEKI a été endommagé. Sa remise en service était nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique. La société LAURENT, après expertise et prise en charge des dépenses par l'assurance, a remis en état le tracteur. Un devis a été signé à hauteur de 621,06 € HT soit 745,26 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/07/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

- Dans le cadre de l'entretien de notre parc roulant, il devait nécessaire de changer les pneus du camion Renault Master Benne.

La commande a été notifiée à la société PNEU 2000, le 05/07/2017, pour un montant de 561,41 € HT soit 673,69 € TTC.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

TRAVAUX DE VOIRIE

Au cours de l'été, de nombreux « campements sauvages » de gens du voyage sont apparus sur la commune, notamment sur les espaces verts situés à proximité de la salle polyvalente. Pour tenter d'éviter de nouveaux stationnements, il a été décidé la pose de roches de carrière.

La commande dans l'urgence a été notifiée, le 28/08/2017 à la société EUROVIA, pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

SITE INTERNET

Pour s'assurer d'un bon fonctionnement du site internet et notamment la sécurisation des visiteurs, il était nécessaire de procéder à des modifications de paramétrage. La société SCOPIKA, en charge de l'hébergement et la maintenance du site a établi une proposition à hauteur de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 13/09/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

EDITION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION

Dans le cadre d'itinéraire d'une Chaise Pliante (ICP) – édition 2017 – il a été décidé, comme chaque année, d'éditer un certain nombre de supports de communication. Une proposition a été fournie par l'imprimerie DECOMBAT, société en charge de l'édition du bulletin municipal, selon le détail suivant :

- Edition et impression de 1 000 dépliant pour 238,00 € HT soit 285,60 € TTC
- Edition et impression de 40 affiches pour 51,00 € HT soit 61,20 € TTC

La commande a été notifiée le 25/09/2017.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Centre de gestion – Service retraite : renouvellement de la convention « assistance retraites CNRACL »

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février

2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion, et notamment :

- l'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL ainsi que leur instruction
- l'appui juridique et technique, dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, garantissant une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes, grâce à l'expertise du service retraites du Centre de Gestion
- la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de réglementation CNRACL pour délivrer une information et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité

Considérant la délibération du 11 juillet 2014 par laquelle la municipalité a choisi d'adhérer au service retraites du Centre de Gestion via un conventionnement de 3 ans (01/01/2015 au 31/12/2017),

Considérant la nécessité de continuer à profiter du service proposé par le centre de gestion,

Considérant que la nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 (date d'échéance de la convention de partenariat entre le CDG et la CDC), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1er janvier de l'année N+1.

Considérant qu'il s'agit d'un service facultatif proposé par le CDG, la tarification annuelle de cette prestation est basée sur un montant forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL que la collectivité emploie. Ce chiffre des effectifs sera communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité (ainsi seront comptabilisés, les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...) soit pour notre commune la somme de 220 € (entre 15 et 19 agents affiliés CNRACL).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au plus tard le 31/12/2020,**
- **De prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.**

Question N° 03

Objet : Centre de gestion – Pôle santé au travail : renouvellement de la convention

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que précisées ci-dessous :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- l'information sanitaire.

Considérant la délibération du 6 octobre 2014 par laquelle la municipalité a choisi d'adhérer à l'ensemble des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion au tarif de 65 € par agent et par an, via un conventionnement de 3 ans (01/01/2015 au 31/12/2017),

Considérant la nécessité de continuer à profiter du service proposé par le centre de gestion,

Considérant que le centre de gestion propose une adhésion :

- à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail **75 euros par an et par agent**
- aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive **18 euros par an et par agent**
- aux seules prestations de l'ergonome et/ou de la psychologue du travail car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail **70 euros/heure**

Considérant que les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du CDG 63. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1) pour 75 € par an et par agent, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au plus tard le 31/12/2020,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

Question N° 04

Objet : Centre de gestion – Mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents : renouvellement de la convention

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant que cette mission facultative s'inscrit dans la complémentarité des missions obligatoires du Centre de gestion, tant en matière de conseil statutaire que de secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme. Elle est mise en place pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités et établissements publics affiliés. Elle repose sur une prise en compte des situations individuelles de chaque agent afin d'apporter le ou les conseils les plus adaptés aux collectivités,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités et établissements publics adhérents l'expertise et l'appui juridique et technique de ses services et en particulier du Responsable du Pôle Santé-Prévention-Assistance Juridique pour accompagner les structures dans la gestion des situations individuelles des agents.

Cet accompagnement individualisé est réalisé de la manière suivante :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme met à disposition l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de législation et de réglementation notamment statutaire sur les thématiques d'indisponibilité physique des agents publics pour délivrer un conseil et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité,
- La collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage, pour ce qui le concerne, à informer précisément le Centre de Gestion des éléments nécessaires à la compréhension de la situation administrative de l'agent et à lui communiquer tout document nécessaire à l'examen du dossier.

Considérant la délibération du 02 février 2015 par laquelle la municipalité a choisi à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposés par le Centre de Gestion, via un conventionnement de 3 ans,

Considérant la nécessité de continuer à profiter du service proposé par le centre de gestion,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au plus tard le 31/12/2020,**

- De prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Question N° 05

Objet : Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : fonds de concours de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Xavier LEBRUN / Nicolas MAZURE

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies et du numérique, il est apparu souhaitable, après concertation avec l'Education Nationale et notamment avec l'équipe pédagogique en place au groupe scolaire communal, d'équiper chaque classe de l'école (4 en élémentaire et 3 en maternelle) du matériel suivant :

- 1 vidéoprojecteur interactif
- 1 tableau blanc mat
- 1 ordinateur portable.

Cet équipement s'est fait par une entreprise spécialisée qui a eu à sa charge :

- la fourniture et la livraison du matériel à l'école
- l'installation matérielle et logicielle des ordinateurs selon le cahier des charges
- l'installation physique des VPI, des tableaux blancs et des ordinateurs.
- l'installation des moyens d'impression et raccordement aux moyens déjà existants
- la formation se fera sur site pour les enseignants

Cette même société sera chargée de la maintenance et de l'assistance :

- en cas de panne du matériel ou des logiciels, une intervention devra se faire dans un délai de 48 heures maximum après avoir été prévenue de la panne par le personnel enseignant ou municipal.
- pendant les vacances scolaires d'été, une visite préventive annuelle sur les dispositifs mis en place.

Une aide à l'utilisation des dispositifs par téléphone ou en ligne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 est proposée.

L'opération a été complétée par des travaux d'électricité pour adapter le système électrique existant dans chaque classe.

Le coût est de :

- fourniture, pose du matériel informatique : 21629,72 € HT
- travaux électrique : 7 546,00 € HT

Soit un total de 29 175,72 € HT

Cette opération a reçu le soutien des financeurs suivants :

- Fonds Européen de Développement Régional FEDER (2014/2020) – 40 %
- Plan Régional en faveur de la ruralité – Conseil Régional – 10 %
- Ministère de l'Intérieur (réserve Parlementaire – J.B. MAGNER Sénateur) – 17% (5 000 €)

Cette opération peut recevoir le concours financier de Riom Limagne et Volcans à hauteur de 10 %.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire a sollicité la communauté de communes Riom Limagne et Volcans pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10 % des dépenses HT réalisées,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.**

Question N° 06

Objet : Décision budgétaire Modificative n°1 – régularisation de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Xavier LEBRUN

La municipalité doit établir une opération semi-budgétaire ; celle-ci consiste à effectuer une provision ou réserve financière pour couvrir une éventuelle créance (risque d'irrecouvrabilité) d'un tiers.

Cette opération a été prévue dans le cadre des opérations d'ordre (comptables) entre sections du budget principal 2017. La trésorerie a signalé une erreur d'imputation budgétaire et il est donc nécessaire de régulariser cette situation pour pouvoir émettre un mandat de 600 €.

Cette provision permettra, si l'irrecouvrabilité est prononcée, dans le cadre d'une liquidation judiciaire d'une société, de couvrir par le budget communal, la créance.

Pour rappel, le BP 2017, voté le 10 avril, s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 672 350,00€
- Section d'investissement : 420 500,00€

Récapitulatif des modifications budgétaires proposées

Section de FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2017 + DM 1	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 870.20 €	- 600.00 €	28 270.20 €
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	600.00 €	- 600 €	- €
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	27 608.20 €		27 608.20 €
6812 Dotations aux amortissements des charges d fonctionnement à répartir	662.00 €		662.00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	- €	600 €	600.00 €
6815 Dotations aux amortissements pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	600 €	600.00 €
Total BP FONCTIONNEMENT	1 672 350.00 €	- €	1 672 350.00 €

Section d'INVESTISSEMENT– RECETTES

Chapitre	Total Prévu BP 2017 + DM 1	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 870.20 €	- 600.00 €	28 270.20 €
15182 - autres provisions pour risques	600.00 €	- 600.00 €	- €
2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	11 297.00 €		11 297.00 €
28031 - Amortissements des frais d'études	1 398.20 €		1 398.20 €
28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	14 913.00 €		14 913.00 €
4818 - Charges à étaler	662.00 €		662.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	219 216.54 €	600.00 €	219 816.54 €
10222 - FCTVA	35 072.59 €	- €	35 072.59 €
10226 - taxe d'aménagement	20 000.00 €	600.00 €	20 600.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	164143.95 €	- €	164 143.95 €
Total BP INVESTISSEMENT	420 500.00 €	- €	420 500.00 €

Il convient donc de modifier le budget primitif 2017 – section de Fonctionnement et section d'Investissement, en respectant bien entendu le principe d'équilibre des sections. Ces régularisations n'entraînent aucune modification des prévisions budgétaires totales de la section de fonctionnement qui s'équilibrera toujours à : 1 672 350,00€ et de la section d'investissement qui s'équilibrera toujours à 420 500,00€.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adopter la décision modificative précédente,**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire cette opération comptable qui permettra de régulariser cette situation financière.**

Objet : Acquisition de parcelles dans le cadre du transfert des voiries et espaces publics de lotissement

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Le conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2010 a décidé le lancement d'une enquête publique pour le reclassement dans le domaine public, des voies et espaces communs de plusieurs lotissements ou groupements d'habitations privés :

- Clos des Vignots
- Impasse Bourrassol
- Impasse des sept Villas
- Impasse des Cerisiers
- Impasse Mirabel
- Impasse Voltaire
- Lotissement les Tilleuls
- Rue de la Chanterelle/rue des Mésanges
- Rue des écoles
- Rue des Garennes
- Rue Champ Roy
- Rue du Stade

Le conseil municipal en date du 27 novembre 2012, a précisé qu'il acceptait la rétrocession de parcelles dans le domaine public.

L'enquête publique s'est tenue du 3 au 17 juin 2013 ; le rapport d'enquête remis le 20 juin 2013 émet un avis favorable à ce classement.

Il s'avère que dans le cadre des opérations de publicité foncière notamment l'enregistrement aux hypothèques des actes de propriétés mis à jour (procédure en cours par un office notarial), deux parcelles ne peuvent pas être classées dans le domaine public par enquête publique, conformément à l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme qui précise « *une collectivité territoriale peu, après enquête publique, se voir transférer d'office et sans indemnités la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensemble d'habitations...des espaces verts, ou plus généralement, les équipements publics autres que les voies (et leurs accessoires) ne peuvent pas être concernés par cette procédure,...* ».

Ces parcelles sont les suivantes (hachurées) :

- Rue des Garennes : ZL 449 pour 864 m² - espace « public » à usage d'espace vert
- Impasse Mirabel : ZL 319 pour 379 m² - espace vert enherbé





Pour que ces parcelles entrent dans le patrimoine communal, il est nécessaire de les acquérir auprès de leurs propriétaires rassemblés dans le cadre d'associations syndicales ou auprès de chaque propriétaire co-lotis.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'acquérir la parcelle ZL 449 auprès de l'association syndicale du Lotissement les Garennes, à titre gratuit,**
- **D'acquérir la parcelle ZL 319 auprès des copropriétaires de l'impasse de Mirabel, à titre gratuit,**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'office Notarial de Riom et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces acquisitions,**
- **De prendre en charge les frais notariaux liés à ces acquisitions,**
- **De classer, une fois l'acquisition réalisée, les parcelles ZL 449 et ZL 319 dans le domaine public de la commune,**
- **De communiquer ce classement au service du cadastre.**

Question N° 08

Objet : Contrat de délégation du service public d'assainissement

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Je vous rappelle que la commune a confié à la SEMERAP, l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération du 11 juillet 2014, avec prise d'effet du contrat au 30 juillet de la même année.

Dans le cadre du plan stratégique SEMERAP 2017/2021 présenté à l'assemblée des petits porteurs le 06 décembre 2016 et approuvé par le conseil de la SEMERAP le 07 décembre 2016, il a été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de modifier les modalités de reversement de la part perçue pour le compte de la commune.

Le reversement par la SEMERAP de la part collectée pour le compte de la commune se fera désormais sur la base des montants facturés et non des montant encaissés.

Le contrat de délégation doit donc être modifié ; c'est l'objet de l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant proposé, au traité d'affermage du service d'assainissement de la commune.**

Question N° 09

Objet : SIEG : Désignation des délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Le 08 août dernier la Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme ; comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2, la commune de Ménétrol doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au secteur intercommunal d'Energie de Riom. Les membres de ce secteur devront désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

Par délibération du 15 mai 2017, les délégués désignés pour siéger directement au Comité syndical du SIEG étaient :

- Monsieur Pascal MIGNOTTE, titulaire
- Madame Karine TAVERNIER, suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de désigner :

- **Monsieur Pascal MIGNOTTE, représentant titulaire de la commune,**
- **Monsieur Xavier LEBRUN, représentant suppléant de la commune.**

Question N° 10

Objet : Transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,

Vu la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a engagé une procédure de modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01600 du 8 août 2017 fixant les statuts modifiés de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'avis favorable émis par la conférence des maires du 23 mai 2017,

Considérant l'approbation, par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 26 septembre 2017, de la transformation en communauté d'agglomération et de ses statuts,

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'ensemble des conditions préalables, requises par l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager la transformation étant remplies, la procédure de transformation peut être entreprise.

Le processus de transformation comporte trois étapes : l'approbation par le conseil communautaire du principe de transformation et des statuts de la future communauté d'agglomération puis, l'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes selon les conditions de majorité requise et enfin, la signature par le Préfet de l'arrêté de transformation.

L'objectif étant que Riom Limagne et Volcans devienne communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L 5216.7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes mais, dans une délibération spécifique du conseil communautaire.

En revanche, les compétences facultatives doivent être rédigées le plus précisément possible dans les statuts.

Cette transformation en communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (territoire élargi de 31 communes et 67000 habitants, qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain) :

- contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires tout en restant une intercommunalité à l'écoute des préoccupations des communes et de leurs missions de proximité,
- renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy communauté et par ailleurs, placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la DGF versée par l'Etat tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle renforcera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relèvent du statut des communautés d'agglomération aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence «Politique de la ville» et la modification de la rédaction de la compétence «Equilibre social de l'habitat» en lieu et place de la «Politique du logement et du cadre de vie».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **D'approuver les statuts de la future communauté d'agglomération.**

Question N° 11

Objet : Vente d'un véhicule communal

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La municipalité, par délibération du 8 décembre 2010 a décidé, l'acquisition d'un véhicule Citroën neuf de type VL citadine, 4 CV, essence et 3 portes, pour un montant de 8 663 € TTC ; ce véhicule était utilisé par le responsable des services techniques.

Le poste de responsable des services techniques n'est pas pourvu depuis le 1er juillet 2016.

Le garage Citroën BUENO AUTOMOBILE situé à Riom, a fait une proposition de rachat du véhicule Citroën C1 (BE-376-GC) pour un montant de 4 500 €.

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est compétent pour la vente d'un véhicule appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule Citroën C1 (BE-376-GC),**
- **De retenir la proposition du garage automobile BUENO de Riom pour un montant de 4 500 €,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette vente.**

Question N° 12

Objet : Motion portant sur le non-renouvellement de certains emplois aidés

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

497 000 personnes bénéficient d'un emploi aidé en France.

Ce dispositif, qui a évolué au fil des années, avait été créé dans les années 1980 pour apporter une réponse à la lutte contre la hausse du chômage.

Depuis plusieurs semaines, les emplois aidés sont dans le viseur du gouvernement. Celui-ci veut en effet les réduire ou les supprimer car ils sont jugés « coûteux » et « pas efficaces » selon la ministre du travail.

Certains peuvent considérer que les contrats aidés sont une manière de faire baisser artificiellement les statistiques du chômage dans notre pays, et que leur objectif d'origine, d'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi a été dévoyé.

Si le débat sur l'efficacité peut avoir lieu, une telle décision est un coup dur pour toutes les structures qui bénéficient aujourd'hui de ces contrats (collectivités, associations) et constitue un vrai risque de fragilisation de certains services publics.

En outre, cette décision aura des conséquences sociales potentiellement difficiles pour les bénéficiaires, dont nous sommes attentifs au devenir.

Enfin, le timing, sans concertation de la part du gouvernement avec les élus locaux et les représentants du monde associatif, n'est pas admissible car il pénalise fortement les collectivités locales, en l'occurrence la communauté de communes RLV, ses 31 communes, les clubs et associations, et au final les habitants.

Même si les contours de la loi de finances sont encore flous, les perspectives budgétaires des collectivités s'annoncent déjà tendues et l'élaboration des budgets compliquée avec la

baisse des dotations de l'Etat et la suppression annoncée de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, sans que les mécanismes de compensation ne soient connus. Ajouter à ces difficultés la diminution des subsides que les collectivités pouvaient recevoir au titre de contrats aidés, risque de plonger bon nombre de structures dans une situation financière inextricable.

Le conseil communautaire demande donc au gouvernement de suspendre sa décision concernant la diminution du nombre de contrats aidés dans l'attente d'une vraie concertation avec les élus locaux sur l'avenir et l'utilité sociale de ces dispositifs, et d'une manière générale de bâtir un pacte social, fiscal et financier avec les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adopter la motion portant sur le non-renouvellement de certains emplois aidés**

Question(s) diverse(s)

1) REPAS DES AINES

Madame le Maire informe l'assemblée que le repas se déroulera le Dimanche 3 décembre 2017 à partir de 12h00 à la salle polyvalente. Les membres du CCAS et les services s'occupent de l'organisation.

2) GENS DU VOYAGE

Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation de deux familles (2*5 caravanes) de gens du voyage sur la Zone des Charmes malgré des aménagements réalisés cet été par Riom Limagne et Volcans. Une famille s'est installée sur la « raquette » à proximité des réserves des musées communautaires, en fond de zone ; l'autre famille s'est installée sur la chaussée face aux locaux de nos services techniques et des locaux de l'entreprise de maçonnerie Gibelin. Des difficultés d'accès pour pénétrer dans chaque local sont réelles tant pour les services de la commune que pour l'entreprise. Nos services accèdent aux ateliers depuis la rue des Lilas. M. Gibelin doit saisir la commune par courrier.

Le sujet du stationnement des gens du voyage a été abordé lors d'un conseil communautaire puisque ceci relève de la compétence intercommunale et que de multiples problèmes apparaissent sur tout le territoire communautaire.

Un travail est en cours avec le Département pour trouver une solution à ces familles qui se déplacent de commune en commune sans pouvoir avoir accès aux aires aménagées pour cette population.

Notons que les enfants des familles installées sur la commune sont scolarisés à Volvic et à Riom.

3) VEHICULE MUNICIPAL

Le camion benne (le plus ancien) a été volé au cours du mois de septembre après une intrusion nocturne dans la cour des services techniques ; le camion a été retrouvé calciné. Un dépôt de plainte a été posé et une déclaration à l'assurance a été faite. Le véhicule est bien entendu non réparable ; l'assurance a estimé le bien à 5 000 €.

4) INCIVILITES DES PARENTS AUX ABORDS DE L'ECOLE

Les riverains habitant près de l'école continuent à être confrontés à des difficultés pour sortir ou accéder à leur domicile aux heures d'entrée et de sortie scolaire. Les actes d'incivilité se poursuivent. La situation entre riverains et parents d'élèves reste très tendue. Il est rappelé que des aménagements ont été réalisés par la municipalité. Apparemment ceux-ci ne suffisent plus. Mais aucune autre solution technique n'est possible.

Madame le Maire informe qu'elle sollicitera à nouveau le Commandant de Police de Riom pour une action de verbalisation aux heures d'entrée le matin (8h15/8h30) et de sortie le mercredi à 11h30.

Les élus représentant la commune au conseil d'école, informeront à nouveau les délégués de parents.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 09 octobre 2017

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

18/10/2017